

Conférence de presse annuelle du 3 janvier 2023

Conclusion

Exposé de M. Markus Ritter, président de l'USP (le discours prononcé fait foi)

L'aménagement du territoire, et plus particulièrement la construction en dehors de la zone à bâtir, est un sujet qui préoccupe les familles paysannes, mais aussi l'administration et le monde politique. Cette thématique conduit souvent à une pesée des intérêts de chaque partie. Pour l'agriculture, il est essentiel de pouvoir ajuster ses bâtiments à l'évolution des demandes du marché et des exigences en matière d'environnement ou d'élevage.

Un ajustement était justement nécessaire ici chez les Balsiger, dans leur poulailler plus exactement. Il est question ici d'un « développement interne », un processus qui se révèle particulièrement difficile du point de vue de l'aménagement du territoire. Or, la Suisse a tout intérêt à assurer sa propre production. La part indigène d'œufs et de viande de poulet, notamment, est plutôt faible et les perspectives de revenu pour les familles paysannes sont attrayantes. Le bien-être animal profite également de ce processus, puisque les normes suisses en la matière occupent une place de choix au niveau mondial. Le sujet du biogaz a également été abordé aujourd'hui. Dans ce contexte, il n'est pas directement question de production de denrées alimentaires, mais plutôt de transformation de sous-produits et d'optimisation du cycle des éléments fertilisants.

Se pose dès lors la question de savoir si, dans le cadre de l'aménagement du territoire, les installations de biogaz ont bien leur place dans la zone agricole et s'il convient de les autoriser. Or, le chemin vers ces installations est semé d'embûches. De nombreux projets ne peuvent être réalisés, ou sinon au prix d'une procédure d'autorisation coûteuse et après des années d'incertitude. Cette situation freine les efforts de l'agriculture dans l'atteinte des objectifs climatiques. Les familles paysannes doivent, d'une part, pouvoir construire des bâtiments modernes dans la zone agricole pour une production alimentaire efficace et, d'autre part, s'adapter de manière innovante aux changements du marché. La législation sur l'octroi des permis de construction doit être pragmatique et la loi sur l'aménagement du territoire souple. Je peux le confirmer par ma propre expérience : dans l'agriculture, construire s'apparente de plus en plus à une mission impossible. C'est le cas non seulement en raison des nombreuses contraintes liées à l'aménagement du territoire ou à d'autres obligations légales, mais aussi parce que les coûts ont tellement augmenté que nous, les familles paysannes, ne pouvons plus guère nous permettre de construire de nouveaux bâtiments. La question de l'augmentation des coûts mérite d'ailleurs d'être traitée à part.

Je souhaite que le Parlement saisisse l'opportunité et fixe, dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, le cadre juridique qui permette à l'agriculture d'innover et d'entreprendre. Tout le monde en profitera : les animaux disposeront d'étables plus grandes, avec plus de lumière, d'aération et d'espace pour bouger, les familles paysannes pourront travailler plus efficacement et toucheront de meilleurs revenus et la population profitera de denrées alimentaires locales à prix abordables et d'une grande offre d'activités proches de l'agriculture.

Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini



Nous, les familles paysannes, faisons partie de la solution aux problèmes d'approvisionnement auxquels nous sommes confrontés. Mais pour que nous puissions apporter notre aide, nous devons pouvoir construire des infrastructures et des bâtiments modernes. À cet effet, il convient d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire et d'opposer à l'initiative paysage un contre-projet indirect adéquat.